



- ➔ Frais de Santé : FO a fait bouger les lignes !
- ➔ Loi Travail – RETRAIT : Manifestation nationale à Paris le 14 juin.
- ➔ Question DP FO sur la classe acquise et réponse de la Direction.
- ➔ Accord sur le Temps de Travail / TGI et Victoire FO chez EA !
- ➔ **17 bonnes raisons de voter pour les listes FO aux élections le 2 juin !**

« Celui qui a l'habitude du mensonge, a aussi celle du parjure »

Communiqué FO : Notre syndicat n'entrera jamais dans des polémiques nauséabondes avec une quelconque organisation syndicale. Cependant, nous sommes dans l'obligation d'apporter un **démenti aux allégations mensongères et publiques de l'UNSA** qui portent préjudice à notre syndicat et aux salariés (*que vous retrouverez prochainement publié sur notre site internet fogenerali.fr*).

FO se réserve le droit d'agir contre les responsables de ces diffamations publiques mais nous sommes certains que les salariés ne s'y tromperont pas et qu'ils n'y apporteront aucun crédit.



Accord Frais de Santé : FO a fait bouger les lignes ! 🤝😊

Le 28 avril, la Direction a répondu enfin favorablement à notre demande formulée depuis septembre 2015 et s'est engagée à ouvrir une nouvelle négociation et à faire une simulation du maintien des garanties (techniquement possible dans le cadre du contrat sur-complémentaire) et ce rapidement !

Cependant, la Direction ne tenant pas ses engagements, nous lui avons envoyé une lettre ouverte le 12 mai (publiée par tract) **pour réclamer cette simulation** ainsi que la **publication du guide 2016 des prestations** (ce qui aurait dû être fait avant fin 2015 et qui ne l'était toujours pas avant le 25 mai ...). Les délégués du personnel FO DMS (*le 16 mai*) et FO DMO (*le 24 mai, cahier transmis vers 11h*) ont rappelé nos réclamations afin que la Direction remplisse ses obligations.

C'est enfin chose faite, la Direction a commencé par mettre en ligne dans l'espace RH des salariés les notices des contrats (*Onglet Vie au Travail - Formulaires et Documentations - Frais de Santé*) et a publié sur l'espace RH et dans Leo (*page Frais de Santé - Prestations et Cotisations*) le nouveau guide de prestations.

Désormais, nous réclamons une date précise pour la nouvelle négociation Frais de Santé. L'enjeu sera le rétablissement des garanties santé au même niveau que précédemment. (*Les « restes à charge » des salariés parfois très conséquents depuis la mise en œuvre du nouvel accord Frais de Santé-Avenant N°9 à effet du 01/01/16 sont inacceptables !*)

C'est tout à fait possible et rappelons-le :

La santé des salariés de Generali n'a pas de prix et nous ne lâcherons rien sur ce sujet !

QUESTION DP FO MAI 2016 et réponse de la Direction ...

Merci à l'accord de GPEC ... mais FO maintient sa revendication !

3 – Mobilité, changement de classe, contrat de travail

Il est acté que dans le cadre d'une mobilité effectuée par un salarié pour un poste de classe inférieur à celle de la classe acquise par le salarié dans le cadre du poste précédent (par exemple : salarié Classe V optant pour un poste de classe IV, salarié de classe VII optant pour un poste de classe VI, etc ...), **ce dernier conserve à titre individuel sa classe et en l'occurrence, la plus élevée.**

De nombreux salariés ayant effectué des mobilités de ce type nous ont interpellés. En effet, ni dans leur espace personnel, ni dans leur avenant à leur contrat de travail, cette information importante n'apparaît alors que nous savons que les bases de données RH la conserve.

Les délégués du personnel FO demandent à la Direction que cette information (classe acquise la plus élevée) soit indiquée dans l'espace personnel du salarié ainsi que dans son avenant au contrat de travail lors qu'il effectue sa mobilité.

Réponse de la Direction :

La Direction indique que les modalités appliquées sont celles prévues par l'article 3.3.5 de l'accord du 12 février 2014 sur la GPEC des collaborateurs administratifs de l'établissement des Directions des Métiers Support et des Métiers Opérationnel reproduit ci-dessous :

Article 3.3.5 La rémunération et la classification

Le candidat retenu bénéficie de son salaire antérieur, à la seule exclusion des primes liées aux conditions de travail non reconduites dans la nouvelle fonction occupée, auquel s'ajouteront les mesures financières décrites à l'article 3.3.4.

La classe de la nouvelle fonction devient la classe du salarié à l'issue de la période probatoire et rétroactivement à la date de prise de poste. Toutefois, le salarié cadre qui occuperait un poste non cadre à l'issue d'une mobilité conserverait à titre individuel son statut cadre ainsi que tous les éléments et avantages liés à ce statut, sous réserve de leur conformité avec la législation et les accords collectifs en vigueur au sein de l'Entreprise (impossibilité du maintien du forfait jours, pas de rémunération variable individuelle).

Toutes et tous pour le retrait du projet de loi Travail

**Grève interprofessionnelle
MANIFESTATION NATIONALE
À PARIS
LE 14 JUIN**

La minorité qui bloque le pays, c'est le gouvernement Hollande – Valls qui s'obstine sur un projet que l'immense majorité des salariés, de la population rejette.

Les sections FO de Generali apportent leur soutien à toutes les actions engagées par les salariés avec le soutien de leurs syndicats FO et CGT pour obtenir le retrait de la Loi Travail.

Le 14 juin 2016 à l'appel des organisations de salariés FO, CGT, FSU, Solidaires et des organisations de jeunesse UNEF, FIDEL et UNEL, nous serons tous ensemble en grève et en manifestation nationale à Paris pour le RETRAIT ! Nous y reviendrons.

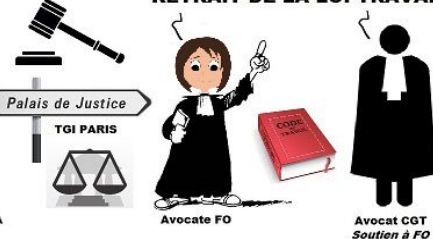
Accord Temps de Travail du 17/12/15 : Audience du 24 mai au TGI

VIVEMENT LA LOI TRAVAIL !



Avocat Generali Avocat CFDT - CGC Avocat UNSA
Soutien à la Direction ...

RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL !



Avocate FO Avocat CGT
Soutien à FO

Encore une fois les manœuvres dilatoires de Generali ont conduit au renvoi de l'affaire pour une audience de mise en état le 31 mai au cours de laquelle un nouveau calendrier sera fixé.

Nous n'avons pas pu nous empêcher de faire un parallèle avec la situation actuelle : d'un côté, les membres des organisations patronales et syndicales qui soutiennent le projet de Loi Travail qui vise à détruire le code du travail et de l'autre côté, les membres des confédérations FO & CGT qui exigent le retrait du projet de Loi Travail (El Khomri). Et le débat qui aura lieu sur cet accord d'entreprise l'illustre parfaitement tellement il est caractéristique dans tous ses termes de l'anticipation du projet de loi Travail.

Soyons clair, il est évident que ce qui est gênant dans cette procédure pour Generali et les signataires de l'accord (CFDT, CFE-CGC et l'UNSA), c'est le vote du CE DMSMO du 15 décembre 2015 qui s'est prononcé à l'unanimité contre l'accord. Les conclusions de Generali, celles de l'UNSA et enfin celles communes et tardives de la CFDT et de la CFE-CGC, **en soutien à la Direction**, tentent toutes de convaincre le tribunal que le CE DMSMO, en décembre, a voté contre cet accord mais qu'au fond, ce même CE n'était pas vraiment contre, qu'ils ne savaient pas très bien sur quoi ils votaient pourrait-on dire ...

Aucun salarié de Generali n'a du reste compris (et comment comprendre ?) : les élus de ces syndicats votent contre l'accord au CE du 15 décembre 2015 et contre au CCE du 17 décembre 2015 et juste après, le même jour, les syndicats CFDT, UNSA, CFE-CGC signent l'accord !

Dès que le nouveau calendrier sera établi nous informerons les salariés.

Vivement l'audience de plaidoirie et le jugement !



Europ Assistance : Victoire FO (une de plus contre Generali !) Jugement TGI de Nanterre du 19 /05/16

La FEC-FO a obtenu gain de cause contre Europ assistance (GENERALI) qui avait notifié, le 6 novembre 2015, la dénonciation de l'accord d'entreprise qui régit l'essentiel des règles protectrices des salariés.

Le jugement annule la dénonciation de cet accord d'entreprise et de ses annexes comme étant partielle, condamne la société Europ Assistance à payer à la FEC-FO la somme de 3.000 € à titre de dommages et intérêts et 3.500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. **Cette victoire montre que le code du travail existe toujours, qu'il faut le défendre, le faire respecter et que GENERALI doit s'y plier et non l'inverse ...**

Pour nous joindre par mail : fogenerali@yahoo.fr

Et toujours nos sites : <http://fogenerali.fr> et <http://foassurances.fr>

LE 2 JUIN 2016, VOUS AVEZ 17 BONNES RAISONS DE VOTER POUR LES LISTES FO ! ET AINSI SOUTENIR NOS REVENDICATIONS (*)

SALAIRES : Le retour aux augmentations générales pour tous (0% en 2015 & 2016 !)

Une compensation salariale dès 2016 (rattrapage) pour l'augmentation du temps de travail en 2016 non compensée !

FRAIS DE SANTE : Ouverture urgente d'une négociation pour un nouvel accord Frais de Santé comportant des garanties au moins au même niveau que l'accord précédent. L'avenant N°9 est très préjudiciable pour les salariés (restes à charge conséquents).

GIS / UES : Intégration de la succursale française de GIS (Production Informatique) au sein de l'Unité Economique et Sociale (UES) Generali France Assurances.

TELETRAVAIL :

Application immédiate du télétravail sur 2 jours sans restriction à tous ceux qui le souhaitent.

La prise en charge par l'employeur des frais restant à charge des salariés par le biais d'une indemnisation (frais de repas, d'occupation et frais d'équipement).

ORGANISATION & TEMPS DE TRAVAIL :

Fin des nouvelles contraintes horaires inutiles pour le service Clients qui nuisent à l'efficacité du travail et aggravent les conditions de vie et de travail des salariés.

Retour aux modalités de l'accord sur le temps de travail de 2003 et donc rétablissement des jours de RTT qui ont été supprimés !

EMPLOI : Des embauches en CDI dans tous les services en sous-effectifs et la requalification en CDI de tous les contrats précaires (CDD, intérimaires et autres).

Trop souvent les départs ne sont pas remplacés = Danger pour la santé des salariés qui doivent absorber une charge de travail supplémentaire !

**ELECTIONS GENERALI
2 JUIN 2016
VOTEZ POUR LES LISTES FO !**



FRAIS DE DEPLACEMENTS : Un alignement sur les meilleures pratiques du Groupe et de manière équitable entre les salariés.

ESPACE DE TRAVAIL : Les bureaux partagés sont un facteur de stress supplémentaire pour les salariés. Prise en compte du souhait des salariés désireux de conserver leur bureau individuel et également les avis des salariés émis lors des déménagements (souvent pertinents).

Hygiène : Le retour des poubelles pour chaque bureau (OUI au tri sélectif mais NON à la suppression des poubelles !) Augmentation de la fréquence de nettoyage des locaux et des matériels.

() Comme tous les salariés le savent, nos revendications n'ont pas un caractère électoral, elles correspondent à l'action constante de notre syndicat FO en négociations, en CE, en DP et CHSCT.*

SPECIAL CRC : Classe 4 pour tous les CRC dès 2 ans passés dans le service, l'intégration totale des primes dans le salaire en cas de mobilité, l'arrêt des pratiques managériales non respectueuses et de « flicage » provocatrices de stress et la suppression de la tranche E jusqu'à 18h45 (peu d'appel ...).

ACTIVITES SOCIALES & CULTURELLES :

Des prestations ASC à la hauteur des attentes des salariés. Revalorisation des tranches de QF et ouverture d'une réflexion sur un rééquilibrage des prestations et de leurs prises en charge.

REORGANISATIONS : STOP !

« Pause » dans les réorganisations incessantes qui n'ont que pour effet de désorganiser toute l'entreprise et de stresser les salariés !

Elections Professionnelles le 2 juin 2016
VOTEZ POUR LES LISTES FO !

GENERALI
JE-NOUS-TOUS
AVEC **FO!**



CLASSIFICATIONS : A revoir pour mettre fin aux discriminations dans les classifications (surtout dans les classes 3 et 4 qui font parfois le même travail) et les rémunérations.

ALTERNANCE : Proposition d'un contrat CDI à tout alternant de Generali à la fin de sa formation.

Veiller à la diversification des tâches effectuées par l'alternant durant toute sa formation.

EPARGNE SALARIALE : Suppression du plafonnement de l'intéressement et de la participation (enveloppe P+I) qui de fait limite le montant des primes versées alors que les salariés seraient en droit de pouvoir obtenir des montants supérieurs.

Le retour à l'abondement dans le cadre d'une enveloppe financière séparée.

FORMATION / TUTEURS :

Reconnaître l'investissement des salariés qui assurent ces tâches par une reconnaissance financière adaptée à leur mission et charge de travail.

ECOUTES & ENREGISTREMENTS DES COMMUNICATIONS : Ouverture d'une négociation sur ce thème (suite à notre courrier, la Direction s'y était engagée) en vue d'aboutir à un accord collectif définissant des garanties pour les salariés afin qu'ils ne puissent pas être sanctionnés dans le cadre de la mise en place de ce système (code de déontologie comme il en existe ailleurs).

CONTRATS D'ASSURANCES GENERALI : Revoir les offres actuelles pour offrir de meilleurs tarifs préférentiels (plus concurrentiels) aux salariés de Generali.

POUR TOUTES CES RAISONS, LE 2 JUIN 2016,
NOUS AVONS BESOIN DE VOUS POUR FAIRE
ENTRENDRE NOTRE VOIX ... VOTRE VOIX !